



Contravention mentionnant une adresse impossible

Par **denisculpt**, le **03/04/2012 à 10:23**

Bonjour, rnrnJ'ai eu une contravention pour absence du port de la ceinture sur une commune. Je me suis aperçu que l'adresse indiquée mentionne bien la bonne rue mais sur une autre commune où, bien sûr, je ne pouvais me trouver. Je précise que la voie en question n'existe pas sur la commune mentionnée comme si on écrivait "Avenue des Champs Elysées" à Vincennes ou à Levallois. Puis-je demander l'invalidation pour ce motif (le lieu mentionné de l'infraction n'existe pas) ?rnrnMerci de votre réponse,rnrnCordialement.

Par **Tisuisse**, le **03/04/2012 à 13:45**

Bonjour,rnrnVous avez été intercepté et verbalisé sur place donc le lieu précis de l'infraction importe peu. Cette "erreur de plume", selon les termes mêmes de la Cour de Cassation, ne remettra pas en cause la réalité de l'infraction donc tout recours ou toute contestation sur cet argument est voué à un échec certain.

Par **denisculpt**, le **03/04/2012 à 15:31**

Merci! cela m'évitera une procédure inutile! Cordialement